

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-30172/DENV

Nouméa, le 05 SEP 2013

Le Chef de service

à

BP 138
98808 Mont Dore

Objet : visite d'inspection de votre installation située à la Coulée en date du 27 août 2013

Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 27 août 2013 sur votre installation d'élevage avicole située à la Coulée, commune du Mont-Dore.

Il vous est demandé de tenir compte des différentes requêtes formulées par l'inspection des installations classées dans le compte rendu joint.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Cette affaire est suivie par
classées à la direction de l'environnement
tout renseignement complémentaire.

inspecteur des installations
qui reste à votre disposition pour

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques



Maud PEIRANO

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

La Foa, le 3 septembre 2013

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Elevage avicole
Exploitant	Ferme de la coulée représentée par
Commune	Mont-Dore
Lieu dit	Rocheliane
Référence	Non classé
Date de la précédente visite	4 septembre 2012
Date de la visite	27 août 2013
Nom de l'agent visiteur	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Un dossier de déclaration a été déposé en janvier 2011. Un nouveau dossier sera déposé en raison de modifications dans le projet d'élevage et d'un récent projet d'abattoir.

2. SITUATION TECHNIQUE

Une visite d'inspection est réalisée le 27 août 2013 par , inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'environnement (DENV).

Les objectifs de cette visite sont de :

- faire un point sur les observations formulées lors des précédentes visites ;
- vérifier le traitement des eaux usées.

L'élevage actuel compte 5 000 poules de réforme contenues dans un bâtiment d'élevage vétuste. Actuellement, l'élevage se situe au niveau du seuil de déclaration au regard de la réglementation des ICPE. Environ 2 500 poules entrent tous les mois dans l'installation et environ 2 000 poules sont vendues sur pieds chaque mois.

2.1 POINT SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES LORS DES PRECEDENTES VISITES

1 – Gestion des fientes

Lors de la précédente visite, il était demandé à l'exploitante de transmettre son plan d'épandage et de veiller à l'enlèvement du fumier dans sa totalité 2 fois par semaines. Lors de la visite, l'exploitante indique que le fumier situé sous les cages est évacué tous les jours et mis en sac pour de la cession gratuite aux maraîchers de la région.

Le plan d'épandage n'est pas réalisable pour cette installation qui effectue essentiellement de l'ensachage et de la cession gratuite de son fumier.

Toutefois, un cahier de cession doit être tenu à jour. Il y sera indiqué *a minima* par chaque maraîcher, la quantité prise, le type de culture, le site d'épandage et sa signature.

Ce cahier de cession est à mettre en place dès réception de la présente et peut être consulté à tout moment par l'inspection des installations classées sur simple demande.

2 – Développement à venir de l'installation

L'exploitante indique qu'elle a un projet d'abattoir sur son site d'exploitation. L'abattoir qu'elle envisage de mettre en place se présente sous forme de deux containers aménagés, qu'elle ferait venir de métropole et qui seraient directement opérationnels. Les deux unités qui constituent l'abattoir peuvent être déplaçables au besoin. Ce type d'abattoir peut traiter jusqu'à 800kg/jour.

Il est demandé à l'exploitante de déposer un nouveau dossier de déclaration à la direction de l'environnement de la province Sud dans un délai de deux mois pour d'une part, régulariser son activité d'élevage de poules pondeuses de réforme et d'autre part pour déclarer son projet d'abattoir.

2.2 VERIFIER LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le traitement des eaux usées est insuffisant. Les bâtiments d'élevage ne sont raccordés à aucun ouvrage de traitement adapté. Les caniveaux aux abords des bâtiments ne sont pas étanches et ne permettent pas de canaliser les eaux usées vers un point de traitement.

Il est demandé à l'exploitante, dans un délai de 3 mois, de mettre en place un système de traitement des eaux usées sur son site d'exploitation afin d'y traiter l'ensemble des effluents du site et de réaliser des caniveaux en béton autour des deux bâtiments d'élevage afin de les raccorder à l'ouvrage de traitement.

CONCLUSIONS

L'exploitante doit réaliser ou fournir à l'inspection des installations classées :

- Un cahier de cession du fumier dès réception de la présente ;
- La mise en place d'un système de traitement des eaux usées dans un délai de 3 mois ;
- La construction et la rénovation des caniveaux en béton sur l'ensemble de l'installation et leur raccordement à un ouvrage de traitement adapté dans un délai de 3 mois ;
- Un dossier de déclaration pour l'élevage de poules pondeuses de réforme et le projet d'abattoir dans un délai de 2 mois.

PHOTOGRAPHIES



Zone de stockage des sacs de fumier



Caniveaux actuels